

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE**  
Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

COMITE SYNDICAL DU 14/02/2023

**DELIBERATION N° 2023-02-019**

**Objet : Détermination du taux d'avancement**

Membres en exercice	72
Titulaires présents	47
Suppléants présents	13
2 élus sortis de la salle Votants	58

Le quatorze février deux mille vingt-trois à 09 heures, le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, s'est réuni au Pôle Inter-consulaire de la Dordogne, sous la Présidence de Monsieur Philippe DUCENE, Président du SDE24.

**Date de convocation : 06/02/2023**

**Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert DE MIRAS**

**PRESENTS :** Lionel ARMAGHANIAN, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN, Sylvie COLOMBEL\*\*, Antonio RODRIGUEZ\*\*,

Serge MAZE, Gérard MARTIN, Gérard MOURET, Jean-François PIBOYEU, Aude CRUVEILLER, Bernard FAGET, Joël EYMET, Jean-François LARAVOIRE,

Alain MARTY, Frédéric BEAUVIER, Denis BROUILLAUD, Jean-Marie MAIRE, Huguette VILLARD, Serge DOUMERC,

Jean-Marie THOMAS, Josiane BOYER, Daniel CHAUME, Gilles BITTARD, Jean-Claude ROCHE\*\*, Thierry CHARLES\*\*,

Jean-Pierre LACOSTE, Philippe DUCENE, Raymond MARTY\*\*,

Maurice CHABROL, Alain POINET, Eric LAFONTAINE\*\*, Jean-Michel CHABAUD\*\*,

Béatrice HAGEMAN, Pascal COURNARIE,

Alain BUFFIERE, François COURTEY, Gaston GRAND\*\*,

Éric VARIN, Brigitte CABIROL, Claire HENON, Marc MELOTTI, Guy PIEDFERT\*\*,

Pierre CHEVALIER, Jean François MARTINET, Alain VILATTE\*\*,

Alain CASTANG, René VISENTINI, Henri TONELLO, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre FRAY,

Agnès DAURIAC, Flore BOYER, Jean Luc SANCHEZ, MARIE Rose VEYSSIERE, Jean François LABADIE\*\*,

Pierre HENNINOT\*\*,

Gilbert DE MIRAS, Georges ELIZABETH, Patrick GRANEREAU\*\*,

Anne MARCHAND,

**\*\* Membres suppléants (13)**

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**EXCUSES REPRESENTES :** Jean-Jacques DUMONTET, Alain PIERREFITE, Josiane SOURDET, Michel LAROUMAGNE, Dominique CAILLOU, Francis JAGOURD, Claudine FAURE, Christian BROUSSE,

**ABSENTS EXCUSES :** Jean-Michel DREUIL, Bernard MAZET, Patrick TREILLE, Jean-François MATHIEU, Florence GAUTHIER, Stéphanie CONTRERAS, Benjamin GLAISE, Joël GADAUD, Michel AUGÉIX, Clovis TALLET, Jean René BERTIN, Éric DUBOIS, Thierry BOIDE, Philippe GEORGES, Rodolphe DELCROS, Marc MATTERA, Jean-Louis CHAZELAS,

**Administration et invités :**

**Présents :** Camille BOULLEVEAU Directrice Générale des Services, Catherine DORET Directrice Générale Adjointe, Nicolas AUBIN Directeur des Travaux, du Contrôle et de la Régie, Laurence MICHAUD Adjointe à la direction, chargée des finances et des moyens généraux.

**Absents excusés :** M. Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de la Dordogne, M. Jean-Noël COUSTY payeur départemental.

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023.

**VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre CHEVALIER, vice-président,

**Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** de retenir les taux de promotion, pour les avancements de grade, au titre de l'année 2023 ci-dessous :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>Adjoint administratif ppal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>100</b>
<b>Adjoint technique</b>	<b>Adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>100</b>
<b>Adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Adjoint technique ppal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>100</b>
<b>Rédacteur ppal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Rédacteur ppal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>100</b>
<b>Technicien ppal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Technicien ppal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>100</b>
<b>Ingénieur principal</b>	<b>Ingénieur hors classe</b>	<b>100</b>

En tout état de cause, l'Autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents. Les propositions de l'Autorité territoriale en matière de promotions seront justifiées par des critères objectifs liés à l'appréciation de la valeur professionnelle et les aptitudes de l'agent à occuper un nouveau grade, tels que la manière de servir, la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la politique générale des ressources humaines en matière d'avancement et selon les ressources financières du Syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Président du SDE24,  
**Philippe DUCENE**

